



ARRÊTÉ N° M\_AR2404\_161

**Réglementant la circulation et le stationnement  
Cour aux poules et Place Général Leclerc de Hautecloque**

SERVICES TECHNIQUES

**Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route,

Vu l'Arrêté Municipal du 23 Janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 9 avril 2024 par la société CAVAS, agissant pour le compte de la Ville de Montivilliers,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

**Article 1 :** Afin de permettre à la société CAVAS de procéder à la maintenance des caméras de la vidéo surveillance sur la commune, à l'aide d'une nacelle, certaines mesures sont à prendre, **les jeudi 25 et vendredi 26 avril 2024 :**

- **Cour aux poules : le stationnement sera interdit sur toute la longueur devant le bâtiment de l'ancien lycée ;**
- **Bâtiment de la Gare : Place général Leclerc (côté entrée de l'association la Roue Libre), le stationnement sera interdit sur 2 emplacements pour le passage de la nacelle.**

**Article 2 :** Toutes précautions devront être prises par la société CAVAS pour assurer la sécurité des piétons.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux.

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10 O et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

**Article 4 :** La société CAVAS, chargée des travaux assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

**Monsieur Yannick LE COQ**

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

